



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 20 JUILLET 2026

----- ARRETE N° 2026-120 -----

Objet : autorisation d'occupation du domaine public à la SAS SUZE BATIMENTS – 733, avenue des Côtes du Rhône – 26790 SUZE LA ROUSSE pour le stationnement d'une benne à gravats sur la place de la Mairie à UCHAUX (VAUCLUSE), pour la période du 23 au 31 juillet 2026.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
Vu la demande, en date du 06 juillet 2026 présentée par Madame Henrot Martine pour la SAS Suze Bâtiment,
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de réfection de la toiture de la cantine scolaire en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 :

La SAS Suze Bâtiment de Suze la Rousse est autorisée à occuper le domaine public sur la place de la Mairie, pose d'une benne à gravats afin d'effectuer les travaux réfection de la toiture de la cantine scolaire, à UCHAUX (VAUCLUSE) pour la période du 23 au 31 juillet 2026.

Article 2 : Réglementation du stationnement

Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Mairie (place GIG GIC devant l'épicerie).

Il est impératif que cette benne soit évacuée pour le 31 juillet 2026.

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que le stationnement de la benne sur la voie publique ne cause aucun danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et pour les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de la circulation et de stationnement.
Il est interdit de stationner au droit du chantier.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire sera responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait de cette opération.

Article 5 : Fin de l'occupation du domaine public

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les matériaux et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur état tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et par les soins de la SAS Suze Bâtiment à chaque extrémité de l'emprise sur voirie.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux ainsi que les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Uchaux, le 20 juillet 2026

Monsieur le Maire,



Joseph SAURA